

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. REBOUX

Le Nord de la France :

Trois mois
Six mois
Un an

ANNONCES : 15 centimes la ligne

RECLAMES : 25 centimes la ligne

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeek, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.

A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economiste ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 1 JUILLET 1870

Babilier au lieu d'agir, piétiner au lieu d'avancer, toucher à tout, ne remédier à rien, respecter les gros abus et s'attaquer aux petits, substituer les personnes aux principes et les expédients aux réformes : voilà, sans un louable penchant, mais sans règle aussi, vers les économies, le spectacle auquel nous assistons depuis six mois.

Si c'était là ce que vous aviez voulu, citoyens accourus successivement aux urnes législatives et plébiscitaires, nous ne vous en ferions pas compliment. Mais vous vouliez autre chose.

Vous vouliez, en remplaçant le système autoritaire par le mode représentatif, rentrer dans la tradition conservatrice libérale, et faire valoir et prévaloir, contre toute exagération, la stabilité, le progrès, la justice.

En bien l'on vient encore de donner à vos idées, à vos droits, à vos espérances, un démenti caractéristique. Le ministère avait présenté une loi brève, qui instituait, à côté des sénateurs à trente, des sénateurs à quinze mille francs.

C'était trop et pas assez. Il fallait en supprimer la dotation tout entière ou tout entier la maintenir. Le ministère a laissé son projet entre deux eaux.

Il vient d'être noyé au Corps législatif par 150 voix contre 20. Nous ne dirons pas que c'est bien fait, puisque la question demeure entière, et que la dotation tenue par nous pour abusive, n'est pas même écornée.

Nous dirons qu'un tel destin était réservé à une conception insuffisante et blessante. C'est à recommencer, mais sur d'autres bases et d'après d'autres visées politiques et économiques.

On y viendra grâce au pétitionnement populaire, un instrument de règne. En attendant, signalons une curieuse bizarrerie. Le Corps législatif, avant de rejeter le projet de loi qui était une maladresse, a adopté un amendement qui était une bévue.

Voici le texte de cette motion dont l'auteur était M. Mathieu (de la Corrèze) : « La dotation de chaque sénateur demeure fixée à 30,000 francs. Elle ne pourra se cumuler avec aucun traitement, indemnité ou autre allocation budgétaire. »

C'était fort. Messieurs les députés, salariés aussi et parmi lesquels il ne manque pas de cumulards, n'ont pas compris que le contre-projet de M. Mathieu fermait les portes du Luxembourg aux fonctionnaires éminents qui tiennent plus, et avec raison, à suivre leur carrière, qu'à légiférer de seconde main, comme le fait, d'après la constitution, la haute assemblée.

Il n'y aurait plus de Sénat, il y aurait un hôtel des Invalides. L'acte subsiste. L'acte subsiste.

Qu'un député, par voie d'initiative, qu'un citoyen par voie de pétition, la soumette de nouveau au Corps législatif, celui-ci devra l'adopter incontinent. A moins de se déjuger. Rien est bien capable.

EDMOND DUVAL.

Le travail des enfants

Le Gouvernement vient de présenter au Sénat le projet de loi — longtemps attendu — qui doit régler d'une manière plus satisfaisante le travail des enfants dans les manufactures et se substituer à la loi du 22 mars 1841 en la complétant et en la perfectionnant.

Ce projet réalise-t-il toutes les améliorations qu'ont signalées à l'attention du Gouvernement l'expérience de plus de trente années, une suite non interrompue de travaux, de mémoires dus à la sollicitude du Conseil général des arts et manufactures, de la Commission de l'enseignement technique, de nombreuses sociétés privées, telle que la Société industrielle de Mulhouse et celles créées spécialement pour la protection des jeunes apprentis, et enfin les résultats d'une vaste enquête renouvelée par deux fois ?

C'est sur quoi nous voudrions édifier nos lecteurs, après avoir essayé dans de précédents articles d'indiquer les points

sur lesquels portaient les principales réformes.

Et d'abord, pour n'être pas accusé de froideur envers le nouveau projet de loi, commençons par constater le bien qu'il réalise, donnant ainsi le pas à l'éloge sur la critique : non pas que nous hésitions jamais à dire notre pensée, mais que l'équité évidente de nos intentions donne plus de poids aux reproches que nous adresserons à cette œuvre législative.

Nous dirons donc, sans marchand, que nous avons compté jusqu'à sept améliorations très-importantes réalisées par le projet présenté au Sénat :

La protection due à l'enfant-ouvrier ne sera plus restreinte, comme par le passé, aux seules agglomérations de plus de vingt ouvriers, elle s'étendra à tous les établissements industriels de quelque nature qu'ils soient ;

La première période de protection, celle dite de l'enfance, est prolongée d'une année, et portée de douze ans à treize ans révolus, ce qui fait disparaître l'anomalie singulière qui existait jadis entre la loi très-peu humaine du 22 mars 1841 sur l'apprentissage ;

Pour cette même période, l'âge d'admission est reculé de huit à dix ans accomplis, dans les industries les plus dangereuses ou les plus nuisibles à la santé ; La durée du travail industriel est diminuée de deux heures pour les enfants, — six heures au lieu de huit, — et d'une heure pour les adolescents — onze heures au lieu de douze ;

Tout adolescent qui ne justifie pas d'une instruction primaire suffisante est assimilé à l'enfant de moins de 13 ans et astreint comme lui à la limitation de six heures de travail et à la fréquentation obligatoire de l'école ;

Enfin les travaux les plus dangereux, tels que le maniement des treuils et le service des machines à vapeur, sont absolument interdits aux enfants comme aux adolescents, et l'obligation pour les propriétaires d'usines de les maintenir dans des conditions hygiéniques irréprochables et d'entourer les engins les plus dangereux de balustrades ou de clôtures défensives, est désormais expressément inscrite dans une législation qui jusqu'alors s'en était trop liée, sur ce point, aux principes généraux du droit.

Il est vrai que ces réformes dataient de 1848, si la loi par laquelle la Chambre des pairs les avait réalisées à la veille du 24 février n'avait pas sombré avec l'assemblée elle-même qui venait de la voter. Mais c'est surtout aux législateurs qu'il appartient de dire qu'ils prennent leur bien partout où ils le trouvent, et pour nous, nous ne regrettons qu'une chose, c'est que les réformateurs de 1870 n'aient pas jusqu'au bout imité ceux de 1848, et emprunté plus encore au projet du 21 février 1848.

Aussi sans plus insister sur les origines du projet actuel, examinons rapidement les endroits par où il pêche, et les lacunes qu'on peut y signaler.

Le premier et le plus gros grief que nous lui ferons, c'est de ne pas étendre assez loin l'âge de la protection. La législation anglaise, qui ne la fait cesser qu'à partir de dix-huit ans révolus, nous paraît infiniment plus humaine et répondre beaucoup mieux à ce complet développement des forces physiques, qu'un travail prématuré ralentit d'ordinaire plus qu'il ne le hâte.

Quant à la durée même du travail, la loi, par des scrupules que nous comprenons, mais que nous ne saurions partager, a fait moins qu'elle n'aurait dû faire. Onze heures de travail pour les adolescents de 13 ans à 16, c'est trop, surtout si l'on considère qu'il sera bien rare que les jeunes ouvriers de cet âge n'aient pas besoin de consacrer quelques heures supplémentaires soit à acquérir les notions scientifiques de leur état, soit à acquérir une instruction supérieure à celle que leur a donnée l'école primaire. Sur ce point encore, l'Angleterre a fait mieux que nous, en réduisant pour eux le travail à dix heures et demie seulement.

Que dire d'un travail de six heures pour des enfants ? Tout au moins aurait-on dû, comme le propose la société industrielle de Mulhouse, faire bénéficier l'ouvrier de huit ans des chances d'une réduction possible en abaissant pour eux le maximum de travail à une demi-journée, et en ajoutant que cette demi-journée de travail ne pourra excéder six heures sur vingt-quatre.

Enfin nous croyons que l'on aurait pu, sans inconvénient pour la plupart de nos industries, comme sans grave préjudice

pour la famille, porter l'âge d'admission des enfants à neuf ans.

C'eût été donner une année de plus au travail latent du développement physique de l'enfance et à l'enseignement de l'école. Leurs corps y auraient gagné autant que leur intelligence. En adoptant l'âge de neuf ans, notre législation serait encore restée au-dessous de celle de la Prusse, qui a adopté la limite de douze ans.

La grave question d'une inspection spéciale n'a pas été résolue par le projet de loi ; mais il nous paraît impossible que le Sénat, qui a devant lui l'exemple de l'ancienne Chambre des pairs, ne la résolve pas dans le seul sens qui puisse donner une sanction à la nouvelle loi, c'est-à-dire par la création immédiate d'un corps d'inspecteurs spéciaux et permanents.

EUGÈNE ASSE.

(Moniteur universel)

HIER - AUJOURD'HUI - DEMAIN

Les obsèques de Barbès ont eu lieu mercredi à La Haye. Louis Blanc, Martin Bernard et Ferdinand Gambon y assistaient, et chacun d'eux a prononcé un discours sur la tombe. Victor Hugo n'a pu s'y rendre.

M. Maurice Richard a eu reçu la lettre par laquelle M. Courbet refuse officiellement la croix que M. le ministre des Beaux-Arts lui avait décernée. Il y avait eu une erreur. Le peintre d'Ornans, confondant maison de l'Empereur avec ministère des Beaux-Arts, avait déposé son épître chez M. le maréchal Vaillant. Et l'enveloppe irréconciliable était restée dans les bureaux du ministère de la maison de l'Empereur.

Le Monde publie la dépêche suivante datée de Rome, le 29 juin, à midi :

« Hier, au milieu d'une foule énorme, on a chanté, avec une grande magnificence, les premiers vers de la fête de St-Pierre. Six cents évêques y assistaient. Le Pape a béni les palliums. Le soir, le couple de St-Pierre a été illuminé. Aujourd'hui, le Pape a célébré à St-Pierre la messe solennelle. La fête est splendide. Toute la ville est dans l'allégresse. Il y aura ce soir illumination et feu d'artifice. Demain congrégation. »

D'après ce télégramme, on voit que la proclamation solennelle du dogme de l'infailibilité n'a pas eu lieu le jour de la fête de St-Pierre, comme on l'avait annoncé.

On lit dans l'Union :

« Nous apprenons que plusieurs députés catholiques appartenant à divers groupes de la Chambre, doivent se rendre aujourd'hui chez M. le garde des sceaux, pour lui demander, au nom d'un grand nombre de leurs collègues, une explication nette et précise sur la politique que le cabinet entend suivre à l'égard de Rome. »

Cette démarche est une preuve que des conflits sont à craindre. Puisse l'initiative parlementaire trouver en cette circonstance l'énergie qui lui manque trop souvent. »

Une dépêche de Madrid nous apprend que de légers désordres ont eu lieu à Barcelone. Dans ces désordres, il y a eu quatre personnes blessées, et les détonations de l'arsenal de Caraca ont été dérivées. L'ordre est rétabli, il est vrai, mais on voit que pour avoir été légers, ces désordres n'en ont pas moins eu un certain caractère de gravité.

Nous avons annoncé hier, la mort du fils de M. de Bismark. Paris-Journal qui le premier avait donné cette nouvelle, le dément aujourd'hui, et, d'après lui, il s'agirait du fils du comte de Beust.

Le Figaro donne de singulières origines au traité de commerce anglo-français. Voici ce qu'il raconte :

« En 1847, lord Clarendon, qui vient de mourir, reçut la visite d'un prince exilé. — Mylord, dit le visiteur, je vais droit au but : j'ai besoin de 500,000 francs, que je vous rendrai si le rêve de toute ma vie se réalise. »

Lord Clarendon, sans répondre un mot, remit au prince une lettre pour son banquier.

Trois ans après, le rêve s'étant réalisé, le prince disait au noble lord qu'il tenait à sa disposition le demi-million prêt.

Quant aux intérêts, ajouta-t-il en riant... Oh ! fit le noble lord, nous en reparlerons plus tard.

En 1860, les intérêts furent payés sur la demande de lord Clarendon.

Ils se composaient d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Masque de fer. »

Nous aimons à croire qu'un démenti sera donné au Figaro.

EDMOND DUVAL.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, jeudi 30 juin.

La loi sur l'indemnité des sénateurs a

été rejetée hier par le Corps législatif, après avoir passé à peu près par la même épreuve que la loi sur les exécutions non publiques, puisque la Chambre a annulé par un vote une décision déjà prise.

Le discours de M. Pinard avait porté au projet de loi un coup dont elle ne pouvait pas se relever ; aussi la Chambre avait-elle voté avec empressement un amendement de M. Mathieu fixant à 30,000 fr. le traitement des sénateurs et interdisant tout cumul. Mais c'est seulement, quand cet amendement voté se fut trouvé substitué au projet de loi et fut devenu ainsi le projet de loi lui-même qu'on s'aperçut qu'il tranchait sans discussion préalable la grave question du cumul qui sera traitée séparément. La Chambre s'est aperçue alors qu'elle ne pouvait voter la loi et elle l'a rejetée. C'est ce qu'on appelle, dans le langage ordinaire, faire, une école. C'est la seconde fois depuis dix jours que le fait se reproduit. La première fois c'était l'opposition qui avait fait acte d'inexpérience et de précipitation ; cette fois la faute, si faite il y a, a été commise en même temps par le Gouvernement, par la Commission, par l'Assemblée ; de telle sorte que, en vérité, personne n'a rien à reprocher à autrui. En tous cas, ceux qui protestent contre l'élevation du sénatorial ne pourront plus en faire un grief contre le Cabinet puisque c'est de lui qu'émanait le projet de loi, même cette épreuve aura son utilité : elle montre qu'une loi peut être présentée par le cabinet et rejetée par la Chambre, sans qu'il surgisse le moindre conflit.

L'ordre du jour appelle aujourd'hui la discussion de la loi du recrutement. C'est M. de Latour qui parle le premier : il ne veut pas qu'on diminue les forces de notre armée ; il s'étend longuement sur l'organisation de l'armée prussienne, et le maréchal Le Bœuf approuve souvent d'un signe de tête. La Chambre est peu attentive. On croit que la discussion générale du budget pourra commencer aujourd'hui.

A propos de la loi de finances concernant la ville de Paris, il a été rapporté dans beaucoup de journaux des faits et des appréciations erronées. On est revenu sur l'affaire des Bons de délégations de la ville de Paris qui a été débattue longuement dans les Chambres et dans laquelle le gain de cause est resté au Crédit Foncier. Il y a chose jugée, et dans l'intérêt du Crédit général il est fâcheux qu'on ait essayé de dénaturer la question, et qu'on ait oublié que deux choses doivent rester toujours au-dessus de toute attaque, la loyale exécution et le respect des contrats librement consentis.

Ce grand lieu aux Frères Provençaux le soir dîner de la commission du budget. Nos honorables, habitués depuis quelques semaines à manier les millions de la France ne peuvent s'offrir un banquet comme de modestes citoyens ou de simples journalistes ; aussi dit-on à l'avance les merveilles du menu ; la carte des vins surtout est digne de Lucullus : on ne boira pas une bouteille dont le prix soit inférieur à 25 fr. Mais nous n'avons rien à dire, ce n'est pas le budget qui paie.

On dit à la Chambre que la pétition concernant les princes d'Orléans donnera lieu à un débat très animé et que M. Jules Favre prendra la parole pour attaquer toutes les lois d'exil en général. C'est samedi qu'aura lieu la discussion.

CH. CAHOT

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 29 juin.

Les tendances et les dispositions du marché financier restent au fond les mêmes que la semaine dernière : ce sont toujours les mêmes appréhensions qui font sentir leur influence ; toutefois l'approche de la liquidation a rendu à la place une certaine animation, et provoqué une reprise soutenue par un courant de nouvelles plus favorables. La récolte des céréales n'est pas aussi compromise qu'on l'avait dit ; la baisse s'est produite à la Halle de Paris et les grands marchés sur les blés et les farines et l'on signale de nombreux arrivages.

On a beaucoup parlé ces jours derniers des bons de délégations de la ville de Paris et du Crédit Foncier ; l'amendement de M. J. Ferry proposant le remboursement des 17 millions perçus par le Crédit Foncier n'a pas été adopté par la commission et sera vraisemblablement repoussé par la Chambre. On parle même d'une combinaison dans laquelle entrerait le Crédit Foncier pour l'emprunt de la Ville de 680 millions.

La question du Chemin de fer de St-Etienne à Givors, si ardemment soutenue par M. de Persigny revient sur le tapis : on

dit qu'une enquête a été décidée dans le Conseil des ministres.

La commission d'initiative déposera, dit-on, un rapport favorable au projet de subvention pour le chemin du Simplon.

L'approche de la liquidation rend de l'animation au marché. Le comptant surtout a amélioré : le 3/2 fait 75.60 et 72.57 1/2 soit 30 c. de hausse en 8 jours. L'Italien, de 59.46, s'est relevé à 60.22 ; mais nous sommes à la veille du dépeçement du coupon de 2.50. Le Crédit Foncier est très ferme à 412. Les obligations sont en hausse : les 4/2 font 318 ; les 3/2, 509 ; les 4/2, 103.50. Les 4/2, 1863, 512.50 ; les communales 535 et les coupures 89. Les obligations foncières 5/2, sont négociées, en banque, à 250. Les obligations de chemin de fer se tiennent bien également. L'emprunt Péruvien de 84 1/2, est revenu à 81.25. Les obligations de Suez très attendues (ne font plus que 536.25 en baisse de 43.75. L'action Suez reste à 235 ; la délégation à 172. Le coupon de juillet ne sera payé qu'ultérieurement. Le Honduras au contraire est en reprise nouvelle à 216.25.

Les Petites voitures et les Omnibus ont un peu repris sur la nouvelle que les Compagnies avaient fait leurs approvisionnements de fourrages. La générale est fermée à 620 ; le comptoir à 738 ; mais les valeurs du mobilier sont très atteintes par le jugement récent. Le mobilier est à 220, en baisse de 28 fr., l'immobilière de 5 à 113 ; l'Espagnol se tient à 468. Le gaz est ferme à 1695 ; transatlantiques 205, en baisse de 5 fr. L'Orléans à 991 — hausse 6 fr ; le Nord à 1227, hausse 11 fr. — Lyon 1936 ; hausse 26 fr. Midi immobile à 680. — Les Autrichiens ont monté de 6 fr. à 835, les Lombards de 25 fr. à 423 : On escompte toujours les recettes futures pour le transport des céréales : la baisse sera violente un jour ou l'autre sur ces valeurs.

J. GUYON.

BOURSE DE JEUDI.

La reprise s'accroît : la réponse des primes sur le 3/2 s'est faite au cours 72.70 ; sur l'Italien à 60.40 ; l'Autrichien 335 ; Lombard 427 ; Foncier 1327. Le rapport s'est élevé à 12 c. ce qui mettrait à 72.85 pour fin juin et 72.97 1/2 pour fin juillet. La liquidation paraît devoir se faire sans grandes secousses.

J. G.

Commission d'enquête parlementaire sur le régime économique.

Compte rendu in extenso de la déposition des industriels de Roubaix et Tourcoing

— SUITE. —

M. DELYOSSE. Si vous déclarez à la douane du poil de chèvre, elle fait attention et devient exigeante et alors on déclare, tissus mélangés, parce que c'est le même droit dans les deux cas.

M. AMÉ. En général, les déclarations sont faites conformément aux définitions du tarif, le commerce n'étant pas obligé à autre chose.

M. LE PRÉSIDENT. M. Descat a la parole. M. DESCAT, sénateur et député de Roubaix. L'industrie de la teinture et des apprêts ne réclame ni protection spéciale ni abaissement de tarif à l'entrée des matières tinctoriales ; mais elle insiste sur un point tout particulier, l'abaissement du prix de transport.

Les transports par chemins de fer et autres voies atteignent un haut prix. Il est important que les frais de cette nature soient abaissés le plus possible, soit par la concurrence, soit par tout autre moyen pratique. En général, les matières tinctoriales, bois des files, charbons, etc., représentent une masse et un poids considérables.

En outre, pour que ces établissements ne soient pas voués à une ruine inévitable et complète, elle demande et désire obtenir, pour les tissus mixtes de la fabrication de Roubaix, une protection efficace et suffisante. Il est facile de comprendre que les tissus nous arrivant de l'étranger teints et apprêtés, les usines françaises sont placées dans un état critique. Elles doivent nécessairement languir, dépérir et même se fermer.

Plusieurs établissements ont dû s'arrêter déjà, si quelques-uns de nos établissements se soutiennent encore, c'est aux prix de sacrifices énormes et à l'aide de moyens qui sortent de l'ordinaire.

Ainsi, pour mon compte personnel, afin d'occuper un certain nombre d'ouvriers et de préserver du chômage une partie de mes établissements de Roubaix et de Fiers, j'ai dû installer à Paris, à Reims et Amiens, des maisons dont le mouvement régulier exige voitures, chevaux et un personnel déterminé.

M. DE FORCADE. Ce sont des maisons de vente ?

M. DESCAT. Non, ce sont des maisons pour recevoir la marchandise destinée à être teinte et apprêtée seulement. Je continue.

Ces combinaisons seules nous permettent de prendre des tissus écrus, qui sont expédiés à nos maisons de Fiers et Roubaix, et sont retournés après avoir subi les opérations de teinture et d'apprêt.